

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00553

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
CHEMIN DE CRAS ROUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'accès aux services techniques et qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique CHEMIN DE CRAS ROUGEOT et CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE CRAS ROUGEOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, cycles et services techniques.

**Article 2 :** les véhicules en provenance du CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES CRAS ROUGEOTS. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, cycles et services techniques.

**Article 3 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

9 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

